AVIS COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

7 février 2005

Numéro du dossier :

Type:

Bâtiment ou site visé : CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

Adresse: Site de la cour Glen- Arrondissement CDN/NDG et Westmount

Statut juridique : Article 89 – Charte de la ville de Montréal

NATURE DES TRAVAUX

Le Centre universitaire de santé McGill est actuellement établi sur cinq emplacements différents et la réalisation du projet permettra de regrouper l'Hôpital de Montréal pour enfants, l'Hôpital Royal Victoria, l'Institut neurologique de Montréal, l'Hôpital et l'Institut thoracique de Montréal. Une partie du site de la cour Glen accueillera aussi l'Hôpital des Shrinners dont le site sur la montagne sera délaissé. Le nouveau projet comportera la construction d'un ensemble de bâtiments nouveaux sur le site de 23 acres de la cour Glen, dans les arrondissements Côte-des-Neiges / Notre-Dame de Grâce incluant une partie du site dans les limites de Westmount et aux limites de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le projet soumis se distingue du précédent présenté en 2002. Il a été modifié de façon à répondre aux paramètres établis par le ministère de la santé en 2003. En fonction de ces paramètres, le CUSM se déploiera maintenant sur deux emplacements soit le campus Glen qui comprendra 500 lits et le campus de la Montagne (l'Hôpital général de Montréal) qui permettra d'aménager 332 lits.

Le complexe hospitalier sera construit par phases, le tout débutant en 2006. L'accueil des premiers patients est prévu en 2008 et la construction devrait être terminée en 2010.

JUSTIFICATION

Le projet déroge à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce. Il est soumis à l'attention du comité parce qu'il est prévu que l'encadrement réglementaire du projet sera assuré par un règlement en fonction des dispositions de l'article 89 pour la partie du projet compris dans l'arrondissement Côte-des-neiges/Notre-Dame de Grâce et par une modification de zonage pour la partie de la cour Glen dans l'arrondissement Westmount. L'article 89 de la charte de la Ville de Montréal permet de présenter des projets d'envergure ayant une portée à l'ensemble de la ville. En ce sens, la consultation publique sur le projet sera tenue par l'Office de consultation publique de Montréal.

En arrondissement, le projet sera soumis à deux reprises aux comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements NDG/CDN et de Westmount ainsi qu'au comité d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le projet est soumis au comité consultatif d'urbanisme du Sud-Ouest afin d'obtenir un avis sur ce projet d'envergure qui dépasse les simples limites territoriales des arrondissements.

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que le projet prenne en compte les éléments suivants de manière à répondre aux préoccupations de l'arrondissement et à respecter les enjeux pour le Sud-Ouest, s'établissant comme suit :

Accès au site et circulation :

Notre préoccupation porte sur les accès et les aménagements projetés pour les piétons, les automobilistes et les cyclistes en provenance du Sud par rapport au site ;

- Permettre l'accès véhiculaire à tous les types de véhicules par la rue Saint-Jacques pour les résidents du Sud-Ouest et ainsi assurer un accès sécuritaire et convivial au CUSM ;
- Localiser l'accès sur la rue Saint-Jacques dans l'axe de la rue Saint-Rémi;
- Advenant une impossibilité technique, démontrer la différence de temps de parcours entre la position de l'entrée sur le boulevard Décarie et la localisation de l'accès projetée sur la rue Saint-Jacques ;
- De plus, l'accès véhiculaire par la rue Saint-Jacques devra permettre également un accès dédié aux piétons par la réalisation d'aménagements hiérarchiques et sécuritaires;
- Démontrer le cheminement des piétons pour accéder au site par l'illustration détaillé des parcours internes et des destinations des accès;
- Concernant l'aménagement des escaliers dans le talus, favoriser leur intégration par un tracé tenant compte de la topographie;
- Illustrer les liens cyclables au site à partir du Sud-Ouest en tenant compte du réseau existant ;
- Proposer des mesures afin de contrer le débordement du stationnement sur les rues avoisinantes dans le secteur à proximité de l'entrée du stationnement sur la rue Saint-Jacques;



- Afin de minimiser la circulation des véhicules lourd pendant les travaux de décontamination et de construction sur le réseau local de l'arrondissement Sud-Ouest, il est demandé d'utiliser la propriété du MTQ ancienne emprise de la rue Pullman ;

Traitement architectural

Nos préoccupations portent sur l'amélioration des interfaces avec l'arrondissement Sud-Ouest ;

- Prévoir un traitement architectural de qualité concernant l'accès véhiculaire en bordure de la rue Saint-Jacques;
- Pour les bâtiments de recherche, éviter l'utilisation de parements réfléchissants du coté Sud du site et ce afin d'éviter l'effet d'éblouissement ;
- Prévoir un traitement architectural ayant pour but d'éviter une élévation continue sur la rue Saint-Jacques et mettre en valeur le concept de base des pavillons pour les bâtiments de recherche:
- Prévoir un traitement architectural du mur de soutènement longeant la rue Saint-Jacques ;
- En ce qui concerne l'implantation des bâtiments de recherche en bordure de la bretelle de l'autoroute, déposer un document établissant les courbes de niveaux actuelles et projetées;
- Harmoniser l'implantation du bâtiment de l'Hôpital des Shrinners avec l'ensemble du centre universitaire de Santé de McGill;
- En ce qui a trait à l'aménagement du talus dans la partie Est du site, minimiser le déblai et prévoir des plantations dans le talus ;
- Demander une simulation 3D qui illustre l'impact visuel des bâtiments à l'intersection des rues Saint-Rémi et Saint-Jacques;

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

À la séance du 7 février 2005, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont exprimé leur accord avec les recommandations de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Les membres insistent sur le fait qu'il est primordial d'avoir une entrée du côté de la rue Saint-Jacques pour les gens du Sud-Ouest. En ce sens, ils anticipent une congestion de la circulation autour du site de même que des effets négatifs d'un débordement sur le réseau routier local du secteur.

Considérant que ce projet d'envergure aura un impact majeur sur la population du Sud-Ouest, on demande à ce qu'une présentation du projet soit faite aux citoyens.

En conclusion, les membres sont d'avis que le projet soit bonifié suivants nos commentaires afin qu'il ait un impact positif sur l'arrondissement du Sud-Ouest.



De plus, le comité consultatif d'urbanisme recommande qu'une harmonisation de la réglementation d'urbanisme soit entreprise au cours des prochains mois pour tenir compte du potentiel de requalification des secteur adjacents au site Glen comme le quartier résidentiel de Saint-Henri, la Cour Turcot et le Centre récréatif Victor- Gadbois ;

Line Hamel Présidente

Le 8 février 2005

